

Signé électroniquement le 10 septembre 2024 à 10:27  
Par François NEBOUT

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ETUDES ET DIAGNOSTICS DE VOIRIE DANS LE CADRE  
DE L'OPERATION BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE  
(BHNS) \_PHASE 2.2\_ AVENANT N°1

SM/  
S/2024 – D – n° 309

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU la décision n°58 relative à l'attribution du marché d'études et de diagnostics de voirie dans le cadre de l'opération bus à haut niveau de service (BHNS)\_ phase 2.2

CONSIDERANT qu'afin de mieux appréhender les données issues des investigations de terrain, le maître d'œuvre a fait le choix d'une répartition des diagnostics de voiries différente de celle initialement envisagée. Ainsi, les diagnostics du secteur 3 ont été supprimés et la répartition des diagnostics entre les secteurs 1, 2, 4 et 5 a été repensée.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- il est nécessaire d'acter le nouvel état des prix forfaitaires par secteur d'étude. Le montant total de l'avenant tel qu'il résulte des prestations en plus et moins-value est de – 918,00 € HT soit -2.46%.

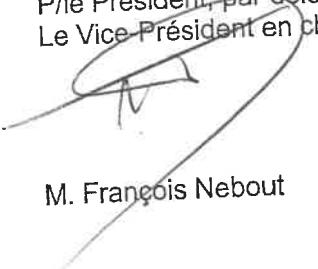
**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'œuvre délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **10 SEP. 2024**  
Publié ou notifié,  
Le **10 SEP. 2024**

ANGOULEME, le **10 SEP. 2024**  
P/le Président, par délégation  
Le Vice-Président en charge des finances

  
M. François Nebout